

# DES FORMATIONS PRATIQUES ISSUES D'EXPERTS DE TERRAIN AVOCATS & ANCIENS ÉLUS, EXPERTS FINANCIERS CSE

## COÛT DE LA FORMATION :

LA FORMATION EST PRISE EN CHARGE INTÉGRALEMENT PAR L'EMPLOYEUR  
DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- 5 JOURS MINIMUM À COMPTER DU PREMIER MANDAT POUR TOUS LES MEMBRES DU CSE

EN CAS DE RENOUELEMENT DES MANDATS DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU CSE :

- CAS 1 : 3 JOURS MINIMUM POUR TOUS LES MEMBRES DU CSE
- CAS 2 : 5 JOURS MINIMUM POUR LES MEMBRES DE LA CSSCT DANS LES ENTREPRISES D'AU MOINS 300 SALARIÉS

## PARTICIPANTS :

Les membres élus titulaires et/ou suppléants du comité social et économique.

## PROGRAMME GÉNÉRAL

- Le rôle du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- La Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
- Les obligations et responsabilités de l'employeur en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Les obligations et droits des salariés en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- L'accident du travail/maladie professionnelle
- La qualité de travailleur handicapé
- Les services de santé au travail (SST)
- Le suivi de l'état de santé des salariés
- L'avis du médecin du travail
- Le compte professionnel de prévention (CPF)
- L'évaluation des risques professionnels
- La retraite anticipée en raison de l'état de santé
- Le harcèlement, morale, sexuel et agissements sexistes
- L'addictologie

## FORMATION SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

### OBJECTIFS DE LA FORMATION :

#### OBJECTIFS JURIDIQUES:

- DÉVELOPPER L'APTITUDE DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU CSE À DÉCELER ET À MESURER LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LEUR CAPACITÉ D'ANALYSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL ;
- INITIER LES MEMBRES DU CSE AUX MÉTHODES ET PROCÉDÉS À METTRE EN ŒUVRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

#### OBJECTIFS STRATÉGIQUES : MISE EN PLACE DÈS LES PREMIERS INCIDENTS D'UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE

- SE FAMILIARISER AVEC LES MÉTHODES D'ANALYSE DES SITUATIONS CONCRÈTES DE TRAVAIL ET DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS QU'ELLES OCCASIONNENT
- INFORMER LES MEMBRES SUR LES MOYENS DONT ILS DISPOSENT POUR ŒUVRER À LA PRÉVENTION DE CES RISQUES.

#### MISE EN SITUATION :

- TRAVAIL SUR DES DOSSIERS RÉELS OU DES CAS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE

LES MEMBRES DU CSE ONT UN DROIT À LA FORMATION QUI  
NE PEUT ÊTRE REFUSÉ PAR L'EMPLOYEUR



02.32.40.48.01



@CONTACT@AVOCATSVMA.FR

CABINET DE PARIS  
2, RUE DE POISSY  
75005 PARIS

CABINET DE NORMANDIE  
13 BIS, RUE AU COQ  
27401 LOUVIERS

# Programme détaillé

## Le rôle du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- Attributions générales / Attributions spécifiques
- Les différents droits d'alerte dont dispose le CSE
- Les enquêtes et inspections du CSE

## La Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

- Modalités de mise en place
- Composition de la commission
- Les réunions de la commission
- Les attributions de la commission
- Les moyens offerts aux élus pour avoir une CSSCT efficace

## Les obligations et responsabilités de l'employeur en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- L'obligation de sécurité de l'employeur et les principes de prévention
- La constatation des infractions
- La responsabilité de l'employeur et la notion de faute inexcusable

## Les obligations et droits des salariés en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- L'obligation de sécurité des salariés
- Le droit d'alerte et de retrait du salarié

## L'accident du travail/maladie professionnelle

- Les démarches à réaliser (auprès de l'employeur et de la CPAM)
- La procédure de reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie
- Le cas de la rechute
- La rupture du contrat de travail durant la période de suspension du contrat de travail

## La qualité de travailleur handicapé

- Définition et procédure de reconnaissance
- Les conséquences de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé



# Programme détaillé

AVOCATSVMA.FR

## Les services de santé au travail (SST)

- Quelle est la composition des services de santé au travail
- Les missions du SST et du médecin du travail
- Quelles sont les informations transmises au CSE

## Le suivi de l'état de santé des salariés

- La visite d'information et de prévention (périodicité, déroulement, cas de dispense,...)
- Réalisation d'examens complémentaires
- Possibilité de visite sur demande
- Le suivi des salariés occupés sur des postes dits « à risque »
- Présentation et distinction des visites de pré-reprise et de reprise

## L'avis du médecin du travail

- Inaptitude temporaire/inaptitude définitive
- L'obligation de reclassement
- La contestation de l'avis d'aptitude/d'inaptitude
- La procédure de licenciement pour inaptitude

## Le compte professionnel de prévention (CPF)

- Présentation et possibilité d'utilisation

## L'évaluation des risques professionnels

- Le processus d'évaluation des risques
- Le document unique d'évaluation des risques (caractère et mentions obligatoires, mise à jour,...)
- Prévention des risques professionnels (accord ou plan d'action, aménagement des lieux de travail, mise en place de mesures de sécurité)
- Zoom sur certains risques professionnels (psychosociaux, chimiques, TMS,...)

## La retraite anticipée en raison de l'état de santé

- Conditions d'ouverture des droits
- Retraite anticipée pour « handicap » / « incapacité permanente »

LES AVOCATSVMA,FR  
CONSEILLE - DÉFENDRE - FORMER



02.32.40.48.01

[CONTACT@AVOCATSVMA.FR](mailto:CONTACT@AVOCATSVMA.FR)CABINET DE PARIS  
2, RUE DE POISSY  
75005 PARISCABINET DE NORMANDIE  
13 BIS, RUE AU COQ  
27401 LOUVIERS

# Programme détaillé

## Le harcèlement moral et sexuel

- Définition
- Obligation de l'employeur et rôle du CSE
- Le référent en charge de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

## L'addictologie

- Définition
- les risques pour le salarié et l'entreprise
- les addictions comportementales au travail

# Rappel de votre droit à la formation SSCT

## Combien de jours de formation ?

- 5 jours minimum à compter du premier mandat pour tous les membres du CSE
- En cas de renouvellement des mandats de la délégation du personnel du CSE :
  - Cas 1 : 3 jours minimum pour tous les membres du CSE
  - Cas 2 : 5 jours minimum pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

## Qui choisit l'organisme de formation ?

- Ce sont les membres du CSE.

## Qui la finance ?

- Elle est financée à 100 % par l'employeur, sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés. Cette formation peut être prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).

## Modalités de formation :

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel, il n'est pas déduit des heures de délégation.

## Renouvellement de la formation :

- Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat de façon consécutive ou non.

Nos tarifs sont conformes aux dispositions réglementaires

## Comment s'organise la mise en place de votre formation ?

Nous signons ensemble le contrat de formation (30 jours avant la date d'exécution, (délais légal d'information à l'employeur), Nous nous rapprochons de votre employeur

Vous recevez, les plannings, le déroulé de la formations et toute les informations utiles...